

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
2 mai 2024
Date d'affichage
2 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le six mai, à vingt heures trente précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le deux mai deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.



En exercice	15
Présents	10
Votants	12

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Denis DEBELLE, Emilie LOPES, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME.

Absents : Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF et Aurélie BUTET

Absents et excusés :

Yves GICQUEL donne pouvoir à Annick CUISNIER pour voter en ses lieu et place.
Michel CHADUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel ROYER pour voter en ses lieu et place

Le président a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION POUR LE REMPLACEMENT DE L'IVECO 2024 - 024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que lundi 22 avril dernier, les agents du service technique ont subi un accident de circulation. La responsabilité entière a été reconnue au conducteur qui leur a refusé la priorité.

L'expert a chiffré la valeur avant sinistre du véhicule en tenant compte des éléments suivants :

- *montant des plus ou moins-values liées au kilométrage, aux opérations de maintenance que nous avons communiqué,*
- *à la prise en compte du prix des modèles comparables sur le marché de l'occasion et à l'état général de notre véhicule.*

De ce fait, le montant des réparations avant démontage est estimé à 14 571,00 € HT et la valeur avant sinistre à dire d'expert, selon les éléments fournis est fixée à 9 200,00 € HT.

Le montant des réparations étant supérieur à la valeur avant sinistre, les conditions des articles L.327-1 à L.327-3 du Code de la Route sont applicables.

Ce véhicule est donc considéré comme techniquement réparable mais économiquement non-réparable.

Lors de l'examen, l'Expert a également constaté des déficiences qui conduisent à déclarer notre véhicule dangereux dans le cadre de la procédure des Véhicules Endommagés (VE) (articles L 327-4 et L 327-5 du code de la Route).

De ce fait, notre véhicule n'est plus en état de circuler dans des conditions normales de sécurité et est interdit à la circulation.

Monsieur le Maire précise que nous sommes encore en échange avec l'expert afin qu'il revoie son estimation. En effet suite aux recherches effectuées pour l'achat d'un nouveau camion, la somme proposée par l'assurance n'est pas satisfaisante car elle est en dessous des prix pratiqués sur le marché de la vente d'occasion.

En attendant, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal de bien vouloir lui accorder un budget afin qu'il puisse entamer des recherches rapidement pour remplacer le camion-benne IVECO de la commune.

Monsieur le Maire propose de rechercher un camion benne de même type, d'environ 100 000 kilomètres. Il estime qu'avec 25 000 euros TTC, il serait dans la possibilité de négocier un nouveau véhicule.

De plus, Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents de cession concernant le Camion Benne Iveco Daily Fourgon immatriculé AM 277 SE.

☞ *Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :*

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à céder de Camion Benne Iveco Daily Fourgon immatriculé AM 277 SE.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la recherche d'un nouveau camion pour un montant minimum de 15 000 euros TTC et maximum de 30 000 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

